



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-095

OBJET : Point 5. 2 : Subvention séisme Maroc – versement à YCID.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2023
Date de publication : 10 novembre 2023
Nbre de conseillers en exercice : 23
Nbre de votants : 15 (12 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)
Secrétaire de séance : Mme SAUL Monique

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, PASQUIER Hugo.

Etaient absents : LEHMULLER Jean-Pierre (excusé, pouvoir à Mr TÉTART), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à Mme COSTEDOAT), GUYOMARD Nathalie (excusée), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (pouvoir à Mr VEILLÉ), GANGNEBIEN Jennifer (excusée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-DEL-070 en date du 20 septembre 2023 par laquelle il a été décidé une aide de principe de 1 895 € en soutien aux sinistrés du Maroc suite au séisme et que le destinataire de l'aide n'avait toutefois pas été précisé, le temps d'identifier les modalités les plus appropriées et efficaces,

Vu la délibération du 29 septembre 2023 du Conseil départemental des Yvelines en faveur d'une organisation départementale de l'aide vers les sinistrés par l'intermédiaire de Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID),

Considérant que le Département des Yvelines enjoint les collectivités yvelinoises souhaitant participer à cet aide à rejoindre cette démarche collective, en versant notamment leurs aides numéraires à YCID qui pourra ainsi organiser une aide efficace et au plus près des habitants,

Considérant qu'il apparait opportun pour la Commune de Houdan de contribuer à cette démarche collective,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés prenant part au vote
(Mr Jean-Marie TETART n'ayant pas pris part au vote), soit à 15 voix POUR,*

Article 1. DECIDE de verser une subvention de 1 895€ à Yvelines Coopération Internationale et Développement dans le cadre de l'aide coordonnée en faveur de la reconstruction des villages sinistrés du Maroc.

Article 2. DIT que cette aide sera versée en une seule fois

Article 3. AUTORISE le Maire ou son représentant à engager les démarches et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4. La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 22 novembre 2023

La Secrétaire de séance,
Monique SAULLe Maire,
Jean-Marie TÉTART.

HOUDAN - Membre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais